abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 507.539.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 14 avril,
À seize heures quarante-cinq,

La société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Madame Bárbara Jean-Mairet, dûment habilitée aux fins des présentes,

I – APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Francisco José Aljaro Navarro a établi et arrêté les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur les comptes consolidés.

La société KPMG S.A. a également établi un rapport de certification des informations en matière de durabilité.

L'Associé Unique a pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion du Président portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de certification des informations en matière de durabilité établi par la société KPMG S.A. ; et
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, connaissance prise :
- du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice,

- **approuve** ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION
(approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, connaissance prise :
- du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice,

- **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME DÉCISION
(conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique **prend acte** qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIÈME DÉCISION
(quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique **donne** quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIÈME DÉCISION
(affectation du résultat)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et après avoir constaté que :
(i) la réserve légale est intégralement dotée,
(ii) le compte « Report à nouveau » présente un solde créditeur de 20.020.783,83 euros,
(iii) le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 313.719.092,08 euros,
(iv) en conséquence de ce qui précède, le montant du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 333.739.875,91 euros,
(v) la distribution de deux acomptes sur dividende d'un montant total de 327.000.000,00 d'euros a été décidée par le Président les 16 mai et 16 décembre 2025. Ces acomptes sont respectivement d'un montant de 240.000.000,00 d'euros et de 87.000.000,00 d'euros (les « **Acomptes** »),

- **décide** d'affecter le bénéfice distribuable de 333.739.875,91 euros comme suit :
  - à hauteur de 327.000.000 d'euros à titre de dividendes en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 0,64 euro pour chacune des 507.539.743 actions composant le capital d'Abertis France, cette affectation comprenant et représentant le montant total des Acomptes versés à la suite des décisions du Président en date des 16 mai et 16 décembre 2025 ;
  - le solde du bénéfice distribuable, soit 6.739.875,91 euros, au compte « Report à nouveau », lequel présentera un solde créditeur d'un montant de 6.739.875,91 euros.

- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le	Nombre d'actions	Distribution à l'Associé Unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/2022	959.358.743	611.000.100,00	Néant	611.000.100,00	0,637
31/12/2023	769.358.743	541.000.000,00	Néant	541.000.000,00	0,703
31/12/2024	669.358.743	690.000.000,00	Néant	690.000.000,00	1,03

SIXIÈME DÉCISION
(nomination d'un Commissaire aux comptes cotitulaire)

Par lettre en date du 11 février 2026, la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC) a informé la Société de sa non-candidature au renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes cotitulaire de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique, **décide** de nommer, à l'issue de réponses à un appel d'offres, la société SEREC Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 70 bis rue Mademoiselle, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 324 834 399, en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de la réunion de la collectivité des associés appelée, en 2032, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société SEREC Audit a préalablement fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SEPTIÈME DÉCISION
(pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Associé Unique
Abertis Infraestructuras S.A.
représenté par Madame Bárbara Jean-Mairet

Président de la Société
Francisco José Aljaro Navarro